

VOLET 5

SANTÉ

Code	Thématiques	Types de projets	Page
5 : santé			
5.11	Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), centres de santé	Travaux de construction, extension, ou réhabilitation de MSP (y compris MSP multi-sites) ou de centres de santé Territoires prioritaires	99
5.12		Autres territoires	99
5.21	Cabinets de groupe, antennes du centre de santé	Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe ou d'antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure Territoires prioritaires	101
5.22		Autres territoires	101

5.1 - Maisons de santé pluridisciplinaires et Centres de santé



► OBJECTIFS

Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants.

Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins.

Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».



► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension ou réhabilitation de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) (y compris MSP multi-sites) ou de centre de santé.

Sont exclus :

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Maisons et Centres de santé – Territoires prioritaires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.11	25 %	240 000 €	60 000 €	
Maisons et Centres de santé – Autres territoires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.12	25 %	120 000 €	30 000 €	
Maisons et Centres de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	5.12Ea	25 %	300 000 €	75 000 €	
Maisons et Centres de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	5.12Eb	25 %	400 000 €	100 000 €	
Maisons et Centres de santé - Tout territoire : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	5.12c	25 %	320 000 €	80 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires).

Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins.

Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)* - Note complémentaire *, comprenant l'identification du porteur de projet, incluant le diagnostic territorial de santé (état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire) et précisant le projet de santé qui témoigne d'un exercice coordonné des professionnels et de l'intervention de médecins spécialistes (télémédecine, consultations avancées, permanences...) - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

5.2 - Cabinets de groupe et antennes du centre de santé

► OBJECTIFS

Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants.



Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins.

Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe, y compris antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé – Territoires prioritaires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.21	25 %	120 000 €	30 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé – Autres territoires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.22	25 %	90 000 €	22 500 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	5.22Ea	25 %	300 000 €	75 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	5.22Eb	25 %	400 000 €	100 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	5.22c	25 %	320 000 €	80 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires).

Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins.

L'arrivée d'un nouveau médecin doit être avérée.

Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*- Note complémentaire *, comprenant l'identification du porteur de projet et incluant le diagnostic territorial de santé (état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire)- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux